

CONSEIL DE L'INSTITUT DE SCIENCES PO SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Séance du 30 septembre 2025

(En hybride)

Liste de présence :

**Collège A : Professeurs des universités ou personnels assimilés**

HASSENTEFEUL Patrick

LE FUR Anne-Valérie

**Collège B : Enseignants - chercheurs, enseignants et chercheurs**

COSTE TRIN-DINH Nathalie

DAUVIN Pascal

LARTIGOT HERVIER Louise (visioconférence)

MARY Sylvain

SRNEC Cynthia

**Collège des BIATSS**

GNANOU Alain

ROUX Valérie

**Collège des usagers titulaires**

HERMET Valentin

RICHARD Loïc

RONZE Bastien (à partir de 10h15)

**Personnalités extérieures**

ALBANEL Christine

CAMUS Philippe

JAFFRELOT Christophe

**Invités**

BLANCHARD Emmanuel

DE MIRIBEL Sophie

FONTERS Benoît

GUILBERT Aurélie

RICHARDIER Virginie

**Avaient donné procuration**

BELAN Pascal

CONSTANT Bénédicte

DE CIDRAC Marta

DJEBBAR Hugo

EPSTEIN Renaud

PHILIPPON Aziza

**Absents**

DESFORGES Gwendoline

HAMILTON-CLARK Alexandre

SAINT LEBE Lisa

Membres en exercice : 24

Membres présents : 15

Membres représentés : 6

Membres absents : 3

Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 10h02.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-1

Portant approbation du compte-rendu du conseil de l'Institut du 2 juillet 2025

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant qu'il revient au conseil de l'Institut d'approuver le compte-rendu relatif à ses séances.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 20
Nombre de membres présents : 14	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 4	Non-participation : 0

Le conseil approuve le compte-rendu du conseil de l'Institut du 2 juillet 2025 tel que joint en annexe à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut**  
**Sciences Po Saint-Germain-en-Laye**  
**Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-2

Portant approbation des maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme Grade master à compter de l'année universitaire 2026-2027

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°3 du conseil de l'Institut en date du 18 avril 2023 portant approbation de la réforme du cycle master ;

Considérant que par sa délibération en date du 18 avril 2023, le conseil de l'Institut a approuvé la réforme des masters.

Considérant que la mise en œuvre de cette réforme a été reportée à la rentrée 2025-2026.

Considérant qu'il est rappelé ce jour au conseil la réforme du cycle master et le principe de la double inscription, d'une part en diplôme grade master (DGM) de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et d'autre part en diplôme national de master (DNM: science politique, droit ou économie) avec l'une des universités partenaires (Paris-Saclay, Université de Versailles-Saint-Quentin-en-Yvelines - UVSQ - et Cergy Paris Université - CYU).

Considérant que la mise en œuvre de cette réforme implique des ajustements des maquettes d'enseignement et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> années du diplôme grade master.

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de l'Institut d'approuver les maquettes des enseignements à compter de l'année universitaire 2026-2027.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 17  
Contre : 0  
Abstentions : 4  
Non-participation : 0

Le conseil approuve les maquettes et modalités de contrôle des connaissances et des compétences pour les 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme Grade master à compter de l'année universitaire 2026-2027 telles que jointes en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

**DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-3**

Portant approbation de la signature de la convention relative à la mutualisation des parcours de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme Grade master

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2024-06-25-10 du conseil de l'Institut en date du 25 juin 2024 portant approbation de la convention relative à la mutualisation de la 5<sup>e</sup> année du diplôme grade master ;

Considérant la volonté des neuf Instituts d'études politiques de renforcer leur coopération académique et de favoriser la mobilité des étudiants.

Considérant l'intérêt de permettre à certains étudiants de diversifier leur parcours et de bénéficier des expertises spécifiques développées par chaque établissement.

Considérant la nécessité d'harmoniser les conditions de mutualisation des formations du cycle master.

Il est proposé au conseil d'approuver l'ouverture de la mutualisation des formations de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme grade master aux étudiants des neuf Instituts d'études politiques, leur permettant de présenter leur candidature à compter de l'année universitaire 2025-2026.

Cette mutualisation permet aux étudiants de présenter leur candidature pour l'accomplissement de deux années de formation en 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme grade master ou en première et deuxième année d'un diplôme national de master (M1 et M2) proposé par le Sciences Po d'accueil.

Considérant qu'il est précisé que seuls les étudiants ayant intégré en 1<sup>re</sup> année l'un des neuf IEP partenaires peuvent candidater à cette mutualisation.

Considérant que chaque Sciences Po fixe les modalités spécifiques d'admission des étudiants candidats à la mutualisation.

Considérant que les droits d'inscription du DGM demeurent redevables auprès de l'établissement d'origine de l'étudiant et les frais d'inscription en Master doivent être acquittés auprès de l'université partenaire.

Considérant enfin que l'étudiant obtient, à l'issue de son parcours, le diplôme conférant le grade de master délivré par son Sciences Po d'origine.

Considérant qu'en vertu de l'article 12 des Statuts de l'Institut, il revient au conseil de définir les orientations pédagogiques de l'Institut.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 6

Membres absents et non représentés : 3

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Non-participation : 0

Le conseil vote en faveur de la signature de la convention relative à la mutualisation des parcours de 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> année du diplôme Grade master des Sciences Po de région.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-4

Portant approbation du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu la délibération n°2024-12-17-3 du conseil de l'Institut en date du 17 décembre 2024 portant approbation du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année et Année Préparatoire intégrée du diplôme Grade master ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-12-17-3 en date du 17 décembre 2024, a validé les modifications apportées au règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année et Année Préparatoire intégrée du diplôme Grade master.

Considérant que la réforme du cycle master engendre une refonte du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année. Il devient un concours distinct de celui d'entrée en Année Préparatoire Intégrée. Il dispose de son propre règlement et s'articule avec les candidatures d'entrée en Master 1 gérées sur la plateforme Mon Master.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année.

Les ajustements proposés sont notamment les suivants :

- l'objet et le champ d'application précise désormais l'intégration en cursus double diplôme DGM/DNM (article 1)
- les conditions de candidature sont complétées par un tableau récapitulatif plus explicite (article 3)
- les conditions d'inscription apporte une précision concernant la candidature des étudiants issus d'autres IEP (article 4)
- les modalités de candidature sont étoffées, notamment les articles 5.1 et 5.2 instaurent l'obligation d'une double candidature sur Mon Master et sur la plateforme dédiée au concours

- les résultats d'admissibilité et d'admission sont accessibles via l'espace personnel du candidat sur la plateforme du concours.

Il est proposé au conseil de modifier le règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année tel que présenté en séance.

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 21
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année tel que joint en annexe à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-5

Portant approbation du règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2024-12-17-3 du conseil de l'Institut en date du 17 décembre 2024 portant approbation du règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année et Année Préparatoire Intégrée du diplôme Grade master ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-12-17-3 du conseil de l'Institut en date du 17 décembre 2024, a validé les modifications apportées au règlement du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année et Année Préparatoire Intégrée.

Considérant que la réforme du cycle master engendre une refonte du concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année. Le concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) qui était jusque-là associé au concours d'entrée en 4<sup>e</sup> année devient désormais un concours distinct avec son propre règlement et son propre calendrier.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'adopter la nouvelle rédaction du règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API).

Les ajustements proposés sont notamment les suivants :

- Ajout d'un sous-article consacré à la protection des données personnelles (article 5.3)
- Précisions sur les justificatifs obligatoires à fournir par les candidats boursiers pour les frais de candidature (article 5.4)
- Précision sur l'irrecevabilité des dossiers incomplets sans relance du candidat (article 5.5)
- Les résultats d'admissibilité et d'admission sont disponibles sur l'espace personnel du candidat via la plateforme du concours (article 8).

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

Le conseil approuve le règlement du concours d'admission en Année Préparatoire Intégrée (API) du diplôme Grade master de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye tel que joint en annexe à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-6

Portant approbation des modifications du règlement du concours commun d'entrée en 1<sup>re</sup> année du Diplôme Grade Master (concours du réseau ScPo)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;

Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;

Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;

Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;

Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye participe au concours commun d'entrée en 1<sup>re</sup> année du Diplôme Grade Master relevant du concours du réseau ScPo.

Considérant que Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a signé le 22 septembre 2025 une convention relative au concours commun aux Sciences Po du réseau.

Considérant qu'un règlement du concours précise les modalités de la procédure d'admission pour 2026.

Considérant qu'au sein de ce règlement, il est proposé l'ajout d'une mention à l'article 5 précisant que les demandes d'aménagements d'épreuve doivent être effectuées via Parcoursup.

Considérant qu'il est proposé, à l'article 7.2 relatif à l'épreuve de Questions Contemporaines, de remplacer le thème « Le corps » par le thème « Le vivant », en complément du thème « Solidarités ».

Considérant qu'afin de mieux informer les candidats, il est proposé à l'article 8.2, relatif aux lieux des épreuves, d'ajouter la référence aux départements affiliés à l'IEP dont dépend le centre d'examen.

Considérant qu'il est proposé à l'article 8.1, relatif aux objets interdits, d'ajouter les écouteurs et casques connectés à la liste des objets prohibés.

Considérant que les copies d'examen seront, à compter de 2026, scannées et corrigées de manière dématérialisée ; en conséquence, les candidats doivent désormais compléter un cartouche remplaçant les étiquettes d'anonymisation utilisées jusqu'à présent (article 8.6).

Considérant que toute sortie est désormais interdite dans la dernière demi-heure d'épreuve (article 8.8).

Considérant que tout candidat reconnu coupable de fraude ou tentative de fraude s'expose dorénavant à la perte du bénéfice éventuel de son admission (article 8.9).

Considérant que l'annexe relative à la protection des données personnelles a été renforcée afin d'assurer une mise en conformité avec le RGPD (Annexe RGPD).

Après en avoir délibéré :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 24	Pour : 21
Nombre de membres présents : 15	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 6	Abstentions : 0
Membres absents et non représentés : 3	Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve les modifications du règlement du concours commun d'entrée en 1<sup>re</sup> année du Diplôme Grade Master tel qu'annexé à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-7

Portant approbation du règlement du concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année du Double Diplôme Data et Humanités avec CY Tech

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2024-11-19-13 du conseil de l'Institut en date du 19 novembre 2024 ;

Considérant l'organisation du concours du double diplôme Ingénieur Data et Humanités Digitales (IDHD) en partenariat avec CY Tech et l'association Galaxy Concours.

Considérant l'approbation du règlement du concours d'entrée en première année de ce double diplôme par le conseil de l'Institut, selon la délibération n°2024-11-19-13 du 19 novembre 2024.

Considérant que le concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année du double diplôme IDHD devient un vœu distinct dans la banque de concours Galaxy sur Parcoursup et s'appelle dorénavant « Galaxy IDHD ».

Considérant la nécessité qu'il dispose dorénavant de son propre règlement.

Considérant la nécessité de simplifier et de digitaliser les épreuves, deux épreuves écrites seront désormais organisées en distanciel : une épreuve de mathématiques d'une durée de 1h30, simplifiée par la suppression des niveaux de questions et une épreuve d'histoire de 2 heures, avec deux sujets au choix. Chaque épreuve compte pour 50 % de la note d'admissibilité.

Considérant l'allègement du processus de sélection, le dossier scolaire du candidat ne sera plus pris en compte dans la phase d'admissibilité.

Considérant la volonté de mieux évaluer les compétences orales et la motivation des candidats, l'épreuve orale est modifiée comme suit : un entretien de motivation et une analyse d'actualité récente d'une durée de 15 minutes. L'entretien compte pour 50 % de la note finale d'admission.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le règlement du concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année du Double Diplôme Data et Humanités avec CY Tech tel qu'annexé à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-8

Portant approbation du Règlement du concours du double diplôme Politiques publiques et Management des organisations (PPMO)

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2024-06-25-8 du conseil de l'Institut du 25 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°2024-12-17-2 du conseil de l'Institut du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a approuvé la signature d'une convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la mise en place d'un double diplôme en Politiques Publiques et Management des Organisations.

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°2024-12-17-2 en date du 17 décembre 2024 a approuvé le Règlement du concours du double diplôme Politiques publiques et Management des organisations.

Considérant que qu'il convient de proposer quelques ajustements au règlement du concours, afin de :

- Clarifier les conditions d'éligibilité des candidats, notamment pour les bacheliers de type Bac O et Bac+1 ;
- Informer les candidats de l'importance de vérifier régulièrement leurs coordonnées et messages tout au long de la procédure de convocation ;
- Préciser les conditions d'exclusion du concours, notamment en cas de fraude lors des épreuves orales ;
- Introduire un article spécifique relatif à la protection et au traitement sécurisé des données personnelles des candidats.

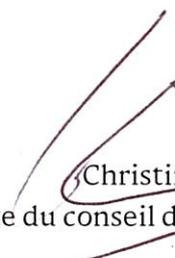
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve le Règlement du concours du double diplôme Politiques publiques et Management des organisations joint en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-9

Portant actualisation des statuts de l'Institut

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2024-06-25-2 du conseil de l'Institut du 25 juin 2024 ;

Considérant que, par sa délibération n° 2024-06-25-2 en date du 25 juin 2024, le conseil de l'Institut a approuvé une modification des statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye.

Considérant que le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 a érigé CY Cergy Paris Université en grand établissement.

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adapter les statuts de l'Institut afin d'assurer leur conformité au nouveau cadre juridique applicable.

Considérant que cette actualisation, de portée mineure, a pour seul objet de substituer à la référence au décret n° 2019-1905 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université celle du décret n° 2025-143 du 17 février 2025.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 21  
Contre : 0  
Abstentions : 0  
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve l'actualisation des statuts de l'Institut tels que joints en annexe à la présente délibération.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut**  
**Sciences Po Saint-Germain-en-Laye**  
**Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-10

Portant actualisation de la liste des membres du conseil de perfectionnement

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°03 du conseil de l'Institut du 12 décembre 2023 ;

Considérant que le conseil de l'Institut, par sa délibération n°03 en date du 12 décembre 2023, a approuvé la mise en place du conseil de perfectionnement et la liste nominative de ses membres.

Considérant que, conformément à l'article 14 des statuts de l'Institut, ce conseil est composé de 24 membres dont 8 représentants étudiants : 1 représentant en cours de formation en 1<sup>er</sup> cycle, 2 représentants en cours de formation en 2<sup>e</sup> cycle, 5 diplômés représentants de l'association des alumni de l'IEP issus de la diversité des spécialités enseignées à l'IEP.

Considérant que les représentants étudiants sont remplacés dès lors qu'ils ont terminé leur cursus et que, par conséquent, la liste des membres doit être ajustée.

Considérant que la liste des 5 représentants de l'association des alumni est également actualisée dès lors que les membres précédemment désignés ne sont plus adhérents de ladite association.

Considérant qu'il convient donc de voter une actualisation de la liste des membres du conseil de perfectionnement.

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 17  
Contre : 3  
Abstentions : 1  
Non-participation : 0

Le conseil de l'Institut approuve l'actualisation de la liste des membres du conseil de perfectionnement telle que jointe en annexe à la présente délibération.

  
Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut

**Conseil de l'Institut  
Sciences Po Saint-Germain-en-Laye  
Séance du 30 septembre 2025**

DÉLIBÉRATION n°2025-09-30-11

Portant approbation de l'addenda à la grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L713-1, L713-9, D713-21 à 22 et D741-10 ;  
Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement ;  
Vu les statuts de CY Cergy Paris Université et notamment ses articles 23, 25 et 37 ;  
Vu la délibération du conseil d'établissement de CY Cergy Paris Université approuvant les statuts de l'IEP le 1<sup>er</sup> octobre 2024 ;  
Vu les statuts de l'Institut d'études politiques de Saint-Germain-en-Laye ;  
Vu la délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024 ;  
Vu la délibération n°2025-04-08-11 du conseil de l'Institut du 8 avril 2025 ;  
Vu la délibération n°2025-07-02-19 du conseil de l'Institut du 2 juillet 2025 ;

Considérant qu'une grille tarifaire complète des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye a été adoptée par la délibération n°2025-07-02-19 du conseil de l'Institut du 2 juillet 2025.

Considérant que le Conseil de l'Institut, dans sa délibération n°2024-06-25-8 en date du 25 juin 2024, a validé la convention de partenariat entre Sciences Po Saint-Germain-en-Laye et Audencia pour la création d'un double-diplôme DGM Sciences Po Saint-Germain-en-Laye / Diplôme de grade master du programme Grande école d'Audencia (transformation du bachelor PPMO).

Considérant que les parties à ladite convention souhaitent procéder à un ajustement des frais de scolarité annuels, fixés désormais à 9 500 € au lieu de 9 000 €, soit une augmentation de 500 € par année d'études.

Considérant que cette hausse s'applique de manière proportionnelle aux tarifs réservés aux étudiants boursiers (50 % du tarif principal) ainsi qu'aux tarifs de césure (25 % du tarif principal).

Considérant que cette modification tarifaire ne s'appliquera qu'aux nouvelles promotions intégrant le double diplôme à compter de la rentrée universitaire 2026.

Il est proposé au conseil de l'Institut d'approuver les nouveaux tarifs tels que présentés en séance.

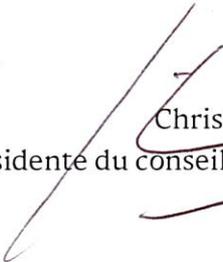
Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 24  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres représentés : 6  
Membres absents et non représentés : 3

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstentions : 1  
Non-participation : 0

Le conseil approuve la nouvelle grille tarifaire des formations proposées au sein de Sciences Po Saint-Germain-en-Laye pour l'année universitaire 2025-2026 telle qu'annexée à la présente délibération.



Christine Albanel  
Présidente du conseil de l'Institut